

PROCÈS VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUSERANS-PYRÉNÉES

14 Janvier 2017 - 9 heures - Salle des fêtes de Combelongue à Rimont

Etaient présents : Henri ANDRIEU, Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Alain BARI, Simon BAVARD, Magalie BERNERE, Roland BERNIE, Nejma BEUSTE, Marie-Léone BLAIN, Gaëlle BONNEAU, Frédéric BONNEL, Christiane BONTE, Alain BOURGEON, Jean BOUSSION, Laurent BOUTET, Monique BOUTONNIER, Ginette BUSCA, Gérard CMBUS, Christian CARRERE, Alain CAU, Emmanuel CECILE, Monique CHARLES, René CLASTRES, Michèle COLIN, Raymond COUMES, Charles DAFFIS, Patricia DANDURAND, Etienne DEDIEU, Jean-Claude DEDIEU, Jean-Michel DEDIEU à partir du 2^{ème} membre, Jean-Claude DEGA, Rémy DEMOIZOIN, Marie-Christine DENAT-PINCE, André DESCOINS, Antoine DUBURCQ, Carole DURAN-FILLOLA, Yolande ESCAICH, Jean-Louis EYCHENNE, Pierre EYCHENNE, Jean-Paul FALGUIE, Jocelyne FERT, Aimé GALEY, Patrick GALY, Léo GARCIA, Aline GENCE, Claude GESLIN, Bernard GONDRAN, Michel ICART, Germain JOLIBERT, Patrick LAFFONT, Pierrette LAPEYRE, Alain LEVI, Aline LONG TORRELL, Jeanine MERIC, Jean-Jacques MERIC, Catherine MERIOT, Alain METGE, Richard MEYNARD, Alex MIROUSE, François MURILLO, Nadine NENY, Yvon OCHANDORENA, Elisabeth ORTET, Geneviève OSMOND, Maryse PERIGAUD, Gérard PONS à partir du 2^{ème} membre, Denis PUECH, Claude PUJOL, Francis PUJOL, René PUJOL, Fatima RAFAI, Evelyne ROLAIN-PUIGCEVER, André ROUCH, Christian ROUCH, Robert ROUDIL, Gérard ROVIRA, Alain SERVAT, Marc-Henri SEUBE (à partir du membre 14), Gilles SOULA, Marie-Christine SOULA, Yves SUTRA, Roland TEYCHENNE, Robert THIRION, Patrick TIMBART, Elisabeth TOTARO, Gérard TOUGNE, Rémy TOULZA, Alain TOUZET, François VELTER, Michel VEYSSIERE, André VIDAL, Christiane VIGNAU, Jean-Noël VIGNEAU, Marc WOIRY.

Excusés : Geneviève AMARDEILH, Josiane BERTHOUMIEUX, Jean BOISVERT, Armindo DA SILVA, Gilbert DE SACRAMENTO, Gérard DUBUC, Jean-Marc DURAN, Jean-Paul FALGUIE, Gabriel FAURE, Léon-Pierre GALY-GASPARROU, Oscar GIROTTO, Yvan GROS, Georges HISPA, Bernard LAMARY, Denis LOURDE, Noëlle MORALES, Alain PONS, Jacques RENOUD, Francis RESPAUD, Christine TEQUI, Patrick TIMBART, Thierry TOURNE, Patrick TURLAN.

Absents : Eric COUZINET, Sylvie DOMENC, Jean DOUSSAIN, Thierry RESPAUD, Eric TORTECH, Alain TORTET

Procurations : Geneviève AMARDEILH à Germain JOLIBERT, Josiane BERTHOUMIEUX à Marie-Christine DENAT-PINCE, Jean BOISVERT à André DESCOINS, Armindo DA SILVA à Pierrette LAPEYRE, Gilbert DE SACRAMENTO à Alain METGE à partir du 14^{ème} membre, Gérard DUBUC à Alain BOURGEON à partir du 15^{ème} membre, Jean-Marc DURAN à Richard MEYNARD pour le 16^{ème} membre, Gabriel FAURE à André ROUCH, Léon-Pierre GALY-GASPARROU à Jean-Claude DEDIEU, Oscar GIROTTO à Claude GESLIN, Yvan GROS à Daniel ARTAUD, Georges HISPA à Geneviève OSMOND, Bernard LAMARY à Jean-Jacques MERIC à partir du 9^{ème} membre, Denis LOURDE à Robert ROUDIL à partir du 12^{ème} membre, Alain METGE à Gilbert DE SACRAMENTO du 9^{ème} membre au 11^{ème} membre, Noëlle MORALES à Nejma BEUSTE, Alain PONS à Frédéric BONNEL, Jacques RENOUD à Alain SERVAT, Christine TEQUI à Fatima RAFAI à partir du 9^{ème} membre, Thierry TOURNE à Carole DURAN-FILLOLA, Patrick TURLAN à Ginette BUSCA

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne FERT.

La séance est ouverte par M. le Président Jean-Noël VIGNEAU. Il rappelle que l'ordre du jour initial de cette séance a été modifié suite à l'interruption de séance du 7 janvier 2017. Il convient donc en premier ordre de finir l'ordre du jour initial de la séance du 7 janvier 2017.

Élection des membres du bureau

Monsieur le Président expose que l'élection des membres du bureau se déroule dans les conditions prévues pour l'élection des Adjoints au Maire, conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle que le Conseil a déterminé 16 postes de membres du bureau.

Monsieur le Président précise que la majorité absolue des suffrages est requise lors des deux premiers tours, la majorité relative étant requise au 3^{ème} tour.

Il est alors procédé à l'élection des membres du bureau, à bulletin secret.

Voir procès verbal dédié en fin de document.

16h25 : Départ de Simon BAVARD qui donne procuration à Marie-Léone BLAIN, de Patrick TIMBART qui donne procuration à Aline GENGE, de Jean-Paul FALGUIE qui donne procuration à Raymond COUMES et d'Eric COUZINET.

Lecture de la charte de l'élu local

M. le Président rappelle que l'article L.5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

M. le Président a donné lecture de la charte de l'élu local qui dispose :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Choix du régime fiscal

M. le Président rappelle au Conseil communautaire que le régime fiscal de droit commun des Communautés de Communes est la fiscalité additionnelle, c'est d'ailleurs ce qui figure à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

C'est ce que précise l'article 1638-0-bis du Code Général des Impôts.

M. le Président ajoute que ce même article précise que le Conseil Communautaire peut opter pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U) prévu par l'article 1609 nonies C du

Code Général des Impôts en statuant à la majorité simple de ses membres, prise au plus tard le 15 janvier de l'année au cours de laquelle la fusion prend fiscalement effet.

M. le Président rappelle que, dans le cadre de la préparation de la fusion, la question du régime fiscal a été maintes fois évoquée dans sa complexité avec des interventions en substance du Cabinet « Ressources Consultants Finances » lors des Conférences des Maires des 1^{er} décembre à Sainte-Croix-Volvestre et 19 décembre à Massat.

M. le Président invite le Conseil de communauté à choisir son régime fiscal à compter de 2017 entre le régime de droit commun, à savoir la Fiscalité Additionnelle et la Fiscalité Professionnelle Unique. Le vote se fait à bulletin secret.

Le Conseil communautaire :

- **Art. 1 : Approuve le choix du régime fiscal de fiscalité additionnelle dès 2017, régime fiscal de droit commun,**
- **Art. 2 : Autorise le Président à remplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente.**

Votes pour Fiscalité Additionnelle :	85
Votes pour Fiscalité Professionnelle Unique :	28
Abstentions :	1

Monsieur le Président propose de lever la séance à 17 heures.